

A Monsieur le président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

LETTRE OUVERTE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Objet : retrait du projet de loi « retraite à points »

Depuis le 5 décembre 2019, les organisations syndicales nationales, CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, CGC, UNL, UNEF, MNL, FIDL, défendent une vision commune des retraites, face à votre gouvernement qui tente de passer en force son projet régressif. Ce sont deux conceptions de société qui s'affrontent ! L'une, budgétaire et néolibérale reposant sur l'individualisation, l'autre solidaire et intergénérationnelle, reposant sur les cotisations sociales.

Malgré les dénigrements du gouvernement et les tentatives de certains éditorialistes de nous faire passer uniquement pour les défenseurs des régimes spéciaux, la mobilisation inédite, massive des

salariés sur tout le territoire se poursuit, soutenue par une « l'opinion publique » consciente que chacun de nous y perdra, même avec le « retrait provisoire » de l'âge pivot, mais toujours avec le maintien de l'âge d'équilibre. Pour nous, rien ne justifie cette réforme systémique. De plus, le régime « universel » par points constituerait une réforme paramétrique permanente.

Ce que nous dénonçons depuis des semaines est renforcé par l'avis du Conseil d'Etat, la plus haute juridiction administrative de la République, rendu public le 24 janvier 2020. Dans la première partie de son avis intitulée "considérations générales", le Conseil d'Etat émet une sévère critique ainsi votre projet.

Le Conseil d'Etat rappelle que "le projet de loi intervient dans un contexte de relative solidité du système français de retraite" et que ce dernier a permis de faire reculer massivement le taux de pauvreté des retraités, passé de 35 % en 1970 à 7,6 % en 2017.

Dans son évaluation du projet, le Conseil d'Etat estime qu'il a manqué de temps pour examiner et sécuriser juridiquement ce projet, "situation d'autant plus regrettable" qu'il s'agit d'une réforme "inédite depuis 1945 et destinée à transformer pour les décennies à venir (...) l'une des composantes majeures du contrat social".

Surtout le Conseil d'Etat écrit qu'une étude d'impact financier de cette réforme lui a bien été transmise. Or cette étude n'a pas, en l'état, satisfait les juristes : "les projections financières restent

lacunaires", en particulier sur la hausse de l'âge de départ à la retraite, le taux d'emploi des seniors, les dépenses d'assurance-chômage et celles liées aux minima sociaux, argumentés. Dans certains cas, l'étude d'impact "reste en deçà de ce qu'elle devrait être", ... relève le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat critique par ailleurs votre choix de recourir à 29 ordonnances. Il souligne le fait, "pour le législateur, de s'en remettre à des ordonnances pour la définition

d'éléments structurants du nouveau système de retraite".

Selon les juristes, cela "fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme". En clair, La représentation nationale devrait donc signer un chèque en blanc sur une coquille floue qui sera complétée par 29 ordonnances.

Tout aussi grave, le Conseil d'État précise que les engagements gouvernementaux de revalorisation salariale des enseignants sont voués à disparaître du texte : le gouvernement a garanti aux enseignants et aux chercheurs que leurs pensions ne baisseraient pas. "Cet engagement figurera dans la loi", assure le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer.

Or, selon le Conseil d'État, "ces dispositions renvoient à une loi de programmation (les fameux 10 milliards !), dont le gouvernement entend soumettre un projet au Parlement dans les prochains mois".

Cela représente donc, selon la juridiction, "une injonction au gouvernement de déposer un projet de loi", ce qui est "contraire à la Constitution". Plus simplement, le gouvernement sait pertinemment que le Conseil Constitutionnel retoquera cet aspect de la loi.

Enfin, le Conseil d'État relève que le projet de réforme n'instaure pas "un régime universel qui serait caractérisé, comme tout régime de sécurité sociale, par un ensemble constitué d'une population éligible unique, de règles uniformes et d'une caisse unique". Et pour cause, le texte crée "cinq régimes", avec "à l'intérieur de chacun de ces régimes" des "règles dérogatoires à celles du système universel".

Sans commentaire.

Aussi, aujourd'hui et plus que jamais, les organisations syndicales et la population demandent le retrait de ce projet et l'ouverture de nouvelles négociations visant à l'amélioration du système actuel, l'un des meilleurs au monde et portant sur des mesures comme :

- L'annulation des diminutions de cotisations sociales et dans cette attente, le retour à la compensation intégrale dans le budget de la sécurité sociale par l'Etat des exonérations qu'il décide pour les entreprises,
- La re-fiscalisation des heures supplémentaires,
- L'égalité salariale H/F, l'augmentation des salaires,
- La création d'emplois public et privé face aux besoins,
- La disparition de l'emploi précaire qui concerne 80 % des nouvelles embauches,
- La taxation des dividendes sur la base des taux des cotisations actuelles.

Ces mesures permettraient en effet largement de financer et d'améliorer notre régime actuel de retraites.

Monsieur le Président de la république ce projet de loi est rejeté par la majorité des français et sévèrement critiqué par la plus haute juridiction administrative de la République.

Nous nous permettons de donc de vous demander de mettre fin à ce conflit social historique en annonçant dès maintenant le retrait de cette réforme.

Fait à Alençon, le 20 février 2020

NOM:

Prénom: